



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 17 septembre, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 10 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Présents : Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Ajete DESLIS, Floriane MARINA, Jean-Michel BIZET, Marie-Eve GAPIN, David GUIOT, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Olivia ETIENNE, Dominique GOURDON, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Patrick ETESSE, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 11 Absents ayant donné un pouvoir : Jean-Philippe ROBIN a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Norbert PEDANOU a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Véronique VEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Damien COCHARD a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Floriane MARINA, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER, Fabrice DESTIN a donné pouvoir à Dominique GOURDON, Claudine DESMARES a donné pouvoir à Patrick ETESSE.

Absent : 0 Absent non représenté : 0

Votants : 27 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine BERENGUER.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2021-33 :
Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation
du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Chanceaux-sur-Choisille est propriétaire du Prieuré. Le Prieuré est situé en plein cœur de la commune, accolé à l'église. La totalité du Prieuré est inscrit au titre des Monuments Historiques (arrêté du 6 février 1998). Il est situé en zone UA du PLU, zone urbaine centrale ancienne à vocation mixte. Actuellement, le prieuré sert actuellement à entreposer divers matériels pour la commune.

Ce bâtiment, inscrit, est un témoignage du passé de Chanceaux-sur-Choisille. Partant de l'idée qu'une occupation de patrimoine bâti est le moyen le plus sûr d'en assurer l'entretien et par voie de conséquence sa sauvegarde, la municipalité souhaite réhabiliter ce patrimoine afin d'y créer :

- une bibliothèque qui proposera deux grands types de services :
 - Les services ouverts au public : espaces de prêt (adultes, jeunes, musique), de lecture, de consultation, d'écoute, d'animation (exposition, heure du conte).
 - Les services internes : bureaux, réserves...

- une salle culturelle au 1er étage, qui pourra être utilisée comme espace d'exposition, de spectacle, d'animations, d'ateliers... Elle servira de salle multifonction pour la bibliothèque mais elle fonctionnera aussi indépendamment de celle-ci.

Cette salle sera équipée de gradins rétractables d'une centaine de places si l'étude structure le permet (l'étude sera comprise dans la mission de maîtrise d'œuvre), ainsi que d'une scène démontable.

Les accès de la bibliothèque et de la salle culturelle seront mutualisés. La surface totale est d'environ

580 m² tout compris (sans déduction des murs de refend, des trémies à créer, des hauteurs inférieures à 1,80m des combles de la maison Gentil...).

Le projet devra être conçu dans les deux niveaux (RdC et 1^{er} étage) du volume principal du Prieuré (bâtiment 1) et dans les deux niveaux de la Maison Gentil (RDC et combles), afin d'optimiser les possibilités du bâtiment et d'offrir différents espaces et ambiances.

Le projet prendra place dans l'enveloppe existante, sans aucune excroissance.

La mission ne portera que sur le bâti, les espaces extérieurs étant déjà aménagés en espace public.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée par la maîtrise d'ouvrage à la somme de 2 310 000 € HT (valeur septembre 2021).

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'une procédure formalisée appelée procédure avec négociation, telle que prévue par l'article R. 2124-3 3° du code de la commande publique. Ce marché sera lancé sous la forme restreinte (en deux phases) courant octobre.

Il s'agit dans un premier temps de sélectionner 3 candidats sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de consultation. Ensuite, une invitation à soumissionner sera envoyée aux 3 candidats admis à participer à la phase « offre ». A l'issue de la phase d'examen des offres initiales, une négociation pourra être organisée avec les 3 soumissionnaires. Le marché sera ensuite attribué par la CAO conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

Vu les articles R 2124-3 3° et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique,

Vu le programme établi ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 310 000 € (valeur septembre 2021).

-autorise le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure formalisée avec négociation prévue l'article R 2124-3 3° du code de la commande publique.

-autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents relatifs au marché.

-autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents financeurs toutes formes d'aide financière possible (subventions, fonds de concours...) au taux le plus élevé possible, pour le financement de cette opération.

ADOpte A 20 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Claudine DESMARES ayant donné pouvoir à Patrick ETESE, Fabrice DESTIN ayant donné pouvoir à Dominique GOURDON, Patrick DELETANG ayant donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Dominique GOURDON, Elisabeth GANDEMER).

Patrick ETESE n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 2021-34 :
Approbation d'une décision budgétaire modificative n°2 - exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2021 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 26 mars 2021.

Il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative n°2, en application des instructions budgétaires et comptables M 14. Le détail des modifications proposées figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-822 : Terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82676-112 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-251 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 200,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	62 200,00 €	0,00 €	57 200,00 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2135-01 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-1311-12-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-13246-37-01 : Eglise	0,00 €	0,00 €	51 042,00 €	0,00 €
R-13246-46-41 : Tennis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 042,00 €
R-13251-37-01 : Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	51 042,00 €	77 042,00 €
D-2031-55-820 : LA FERME	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2126-41 : Aménagement urbain	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-24-824 : Ateliers Municipaux -CTM	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-37-01 : Eglise	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-12-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11-020 : Mairie	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-24-824 : Ateliers Municipaux -CTM	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	38 000,00 €	51 042,00 €	84 042,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Général		90 200,00 €		90 200,00 €

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 7 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve cette décision modificative budgétaire n°2 au budget primitif 2021.

ADOpte A 20 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Claudine DESMARES ayant donné pouvoir à Patrick ETESSE, Fabrice DESTIN ayant donné pouvoir à Dominique GOURDON, Patrick DELETANG ayant donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Marc PIGEON, Dominique GOURDON).

**Délibération n° 2021-35 :
Vente de deux parcelles communales cadastrées ZP n° 522 et ZP n° 523**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DRUELLE qui explique à l'assemblée que la Commune de Chanceaux-sur-Choisille est propriétaire de deux parcelles, cadastrées section ZP n° 522 et n° 523, classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Ces terrains, situés dans l'ancienne « ZAC de la Grande Pièce », sont actuellement à l'état d'espaces verts. Ils avaient été rétrocédés à la commune, par l'aménageur (La SET), par délibération n°2007-71 du 27 décembre 2007.

A ce jour, ces parcelles ne sont plus soumises à la réglementation de l'ancienne ZAC et peuvent être vouées à la construction. Afin de répondre à une demande foncière de plus en plus importante, la commune envisage la vente d'une partie de ces deux parcelles.

Une consultation a été lancée auprès de différents promoteurs et après avoir étudié plusieurs propositions, c'est le projet de la société Gestion Financière Immobilière (GFI) qui a été retenu.

Le projet consiste au découpage de 6 lots (4 lots à découper de la parcelle ZP 523 en alignement de la rue de la Fuye et 2 lots à découper de la parcelle ZP 522 en alignement de la rue Félix Brédif), d'une surface totale de 3 300 m² afin d'y réaliser exclusivement des maisons individuelles.

Le prix net vendeur proposé pour cette assiette est de 300 000 euros. GFI s'engage à prendre en charge la réalisation de l'étude de sol préalable à la vente et l'ensemble des frais de bornage ainsi que les frais d'acquisitions.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire a été consulté et a émis un avis le 13 novembre 2020 pour une valeur vénale estimée à 78 € / m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord écrit de Gestion Financière Immobilière (GFI) en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 novembre 2020 ;

Vu le projet de promesse de vente ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-accepte la vente à la Société Gestion Financière Immobilière (GFI) d'une partie des parcelles cadastrées section ZP n° 522 et n°523 pour une surface de 3300 m² à la société Gestion Financière Immobilière, au prix de 300 000 € net vendeur.

-précise que l'acquéreur prendra à sa charge la réalisation de l'étude de sol préalable à la vente, l'ensemble des frais de bornage ainsi que les frais d'actes notariés.

-autorise Monsieur le Maire à signer le compromis.

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Xavier BLEIN, Notaire de la commune, avec la participation de Me TARDO DINO, Notaire de la Société GFI.

ADOpte A 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Elisabeth GANDEMER), 3 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG ayant donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER, Fabrice DESTIN ayant donné pouvoir à Dominique GOURDON, Dominique GOURDON).

Marc PIGEON n'a pas pris part au vote.

**Délibération n° 2021-36 :
Vente d'une parcelle communale cadastrée ZP n° 521**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DRUELLE explique à l'assemblée que la Commune de Chanceaux sur Choisille est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP n° 521, classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain, situé dans l'ancienne « ZAC de la Grande Pièce », est actuellement à l'état d'espaces verts entre le domaine public et le parking du centre commercial Super U. Il a été rétrocédé à la Commune, par l'aménageur (La SET), par délibération n° 2007-71 du 27 décembre 2007.

M. Carvalho, directeur de la SNC CHANCIMMO, a pour projet le réaménagement du parking du centre commercial et le déplacement de l'aire de stationnement des véhicules de location vers la station-service existante.

Aussi, M. Carvalho a sollicité la commune afin d'exposer son souhait d'acquérir la parcelle ZP n° 521, d'une surface de 271 m² au prix de 8 000 € net vendeur. Monsieur CARVALHO s'engage, en outre, à prendre en charge l'ensemble des frais de bornage ainsi que les frais d'acquisitions.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire a été consulté et a émis un avis le 30 août 2021 pour une valeur vénale estimée à 28,41 € / m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

Vu l'accord écrit de M. Carvalho, représentant la SNC CHANCIMMO en date du 8 septembre 2021 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 30 août 2021 ;

Considérant que la parcelle en question n'a pas d'utilité à rester dans le patrimoine communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-accepte la vente à la SNC CHANCIMMO de la parcelle ZP n° 521 d'une surface de 271 m² au prix de 8 000 € net vendeur.

-précise que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de bornage ainsi que les frais d'actes notariés.

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2021-37 :
Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales permanentes**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Considérant que par délibération n° 2020-16 en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 8 commissions communales permanentes et a fixé le nombre de conseillers par commission ;

Considérant que suite à la démission de Mme José-Martine MORESVE de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission des « Affaires scolaires », dans laquelle elle siégeait ;

Il est précisé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT.

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 4 juillet 2020 ;

Vu le courrier de démission de Madame José-Martine MORESVE en date du 6 juillet 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-décide, **A L'UNANIMITE**, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du membre de la commission communale des Affaires scolaires et de procéder à la désignation de ce membre par un vote à main levée.

M. Dominique Gourdon se porte candidat à la place de Madame José-Martine MORESVE.

*Le candidat au poste de membre de la commission des Affaires scolaires,
après un vote à main levée, a obtenu :*

- Dominique Gourdon : 27 voix

-arrête la composition de la commission relative aux Affaires scolaires, comme suit :

Affaires scolaires
Ajete DESLIS
Stéphanie AK
Floriane MARINA
Olivia ETIENNE
Liliane DALONNEAU
Gilberte BAUMANN
Dominique GOURDON
Patrick ETESSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-38 :

**Approbation de la convention de coordination de la police municipale pluricommunale
et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire précise que depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer.

La police municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des gendarmes.

Dès lors, il convient conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure de conclure une convention de coordination entre la police municipale pluri communale, créée entre les communes de Notre Dame d'Oe et Chanceaux-sur-Choisille et la Gendarmerie, qui répartit les missions entre

les forces de sécurité locale et nationale et qui coordonne l'action de chacune, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-4 et suivants,

Vu le projet de convention de coordination, préalablement soumis pour avis aux services de Madame La Préfète ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- approuve la convention de coordination entre la police municipale pluri communale et les forces de sécurité de l'Etat.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES ayant donné pouvoir à Patrick ETESE).

Patrick ETESE n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 2021-39 :

Approbation de la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en place du procès-verbal électronique (PVE)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la création du service de police pluri communale avec la commune voisine de Notre Dame d'Oe, ces deux communes envisagent de mettre en œuvre un processus de verbalisation électronique sur leurs deux territoires qui présente de nombreux avantages (faciliter le traitement des amendes, alléger de la charge de travail des agents, éviter les erreurs de transcription...).

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de ce type de verbalisation et du traitement des messages d'infractions adressés par les collectivités territoriales.

Les Maires des communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Notre Dame D'Oe et Madame la Préfète, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI, ont défini par le biais d'une convention les conditions de mise en œuvre de ce processus de verbalisation électronique.

Ainsi, dans le cadre de cette convention :

- L'ANTAI s'engage à fournir aux collectivités le logiciel de verbalisation et à traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement de Rennes, éditer, affranchir et expédier les avis de contraventions.
- La Préfète s'engage à transmettre les notes relatives à la verbalisation électronique aux collectivités, fournir à la commune l'avis d'informations (document apposer sur le véhicule ayant été verbalisé), le relevé d'infractions
- Le Maire de chaque commune s'engage à acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique et à assurer la formation des policiers municipaux.

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes de Notre-Dame-D'Oe et de Chanceaux-sur-Choisille.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

ADOpte A 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES ayant donné pouvoir à Patrick ETESSE).

Patrick ETESSE n'a pas pris part au vote.

**Délibération n° 2021-40 :
Approbation de la convention d'aide à l'investissement avec la CAF
pour la construction d'un ALSH**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement existe déjà depuis de nombreuses années mais occupe des locaux mal adaptés et devenant chaque année, de plus en plus, exigus, ce qui nuit à un fonctionnement harmonieux et sécuritaire ; il accueille chaque semaine plus de 200 enfants.

En outre, le Relais d'Assistants Maternels pluri-communal, structure dont la commune fait partie depuis sa création en 2018, avec les communes de Notre Dame d'Oe et de Parçay-Meslay, ne possède pas de locaux dédiés et adaptés pour les permanences administratives et pour les ateliers hebdomadaires.

C'est pourquoi, la commune de Chanceaux-sur-Choisille a en projet la réalisation d'une structure ALSH/ /RAM en cœur de bourg sur un terrain, lui appartenant, situé Rue des Guessières, à proximité immédiate des écoles maternelle et élémentaire et de l'actuel ALSH.

La commune a sollicité un financement de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre la réalisation de ce projet.

Aussi, la CAF a accepté notre demande et propose à la commune la signature d'une convention, pour la partie ALSH, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide consentie.

Ainsi, au titre de la cette convention, en contre partie de la réalisation de l'ALSH et de la communication faite auprès du public et des familles, la CAF s'engage à verser une aide à l'investissement de 250 000 €, sous forme :

- d'une subvention de 125 000€ sur le Fonds Spécifique Territoriale jeunesse
- d'un prêt de 125 000 € SUR Fonds propres, sans intérêt remboursable en 10 annuités de 12 500 €

Il est précisé que le versement de l'aide sera effectué sur la base des travaux réalisés.

La convention prendra fin au 31 décembre 2025.

Vu le projet de convention à conclure avec la CAF ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve la convention d'aide à l'investissement avec la CAF pour la construction d'un ALSH.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-41 :
Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF
pour la construction d'un relais assistants maternels

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Relais d'Assistants Maternels pluri-communal, structure dont la commune fait partie depuis sa création en 2018, avec les communes de Notre Dame d'Oe et de Parçay-Meslay, ne possède pas de locaux dédiés et adaptés pour les permanences administratives et pour les ateliers hebdomadaires.

C'est pourquoi, la commune de Chanceaux-sur-Choisille a en projet la réalisation d'une structure ALSH/ /RAM en cœur de bourg sur un terrain, lui appartenant, situé Rue des Guessières, à proximité immédiate des écoles maternelle et élémentaire et de l'actuel ALSH.

La commune a sollicité un financement de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, pour la partie RAM.

Aussi, dans le cadre des actions soutenues par la CAF, qui visent notamment à développer l'offre d'accueil du jeune enfant, cette dernière a accepté notre demande et propose à la commune la signature d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide consentie pour le RAM.

Ainsi, au titre de la cette convention et en contre partie de la réalisation de cet équipement, la CAF s'engage à verser une aide à l'investissement de 155 200 €, correspondant à 80 % du montant des travaux des locaux dédiés exclusivement au RAM (proratisé en fonction de l'espace utilisé et du temps d'utilisation des locaux par le RAM) soit 194 000 € ;

Il est précisé que le versement de l'aide sera effectué sur la base des travaux réalisés.

Vu le projet de convention à conclure avec la CAF ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la construction d'un Relais Assistants Maternels.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-42 :
Approbation de la convention de financement avec l'Education Nationale relatif à l'appel à
projets pour un socle numérique dans les Ecoles Elémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement, plan « France Relance », comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériel et de réseaux informatique
- Les services et ressources numériques

- L'accompagnement à la prise en mains des matériels, services et des ressources numériques

Dans le cadre de ces objectifs, l'Etat subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques

Le reste de la dépense est à la charge de la commune.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021. Aussi, la commune a déposé un dossier qui a été réputé complet.

La demande de la commune porte sur 8 classes de l'école élémentaire, soit 214 élèves :

- Un volet équipement pour un coût de 12 000 € TTC
- Un volet service et ressources numériques pour un coût de 145 € TTC

La commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets a été retenu pour un montant total de subvention de 8 472 €, soit 70 % de 12 000 € TTC et 49.66 % de 145 € TTC;

Il convient dès à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention ;

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 7 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve la convention de financement avec l'Education Nationale relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2021-43 :
Prise en charge d'une formation BAFD**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans un objectif de soutien à la formation des équipes de l'accueil de loisirs, il a été proposé à un agent titulaire la prise en charge d'une formation à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFA) afin de pouvoir assurer la direction de l'ALSH, en cas d'absence pour congés de la responsable de service et afin d'être en règle avec la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, une formation BAFD coûte environ 600 € pour la session initiale (la 1ère année), puis 600 € pour le perfectionnement (la 2ème année), en formule demi-pension.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-accepte de prendre en charge les formations de base et de perfectionnement pour l'obtention du BAFD pour cet agent du service ALSH.

-précise que le coût de la formation sera versé directement à l'organisme de formation choisi.

-inscrit les crédits au budget 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-44 :
Approbation des transferts de charges pour 2021
entre la commune et la Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole.

Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2021, la CLET s'est réunie le 16 septembre 2021.

Le rapport annuel 2021, ainsi que son annexe financière, sont joints à la présente note de synthèse.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et son annexe financière,

-approuve le montant des transferts de charges pour la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sur la base de l'annexe financière joint au rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à savoir :

-attribution de compensation de fonctionnement : 77 337.74 € (-20 000 € par rapport à 2020 afin d'abonder l'enveloppe 3 de fonctionnement relative aux compétences transférées, conformément à la demande de la commune)

-contribution d'investissement due par la commune à la Métropole : 125 000 € (inchangé)

ADOpte A 25 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE), 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES ayant donné pouvoir à Patrick ETESSE).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro	Date	Objet
16	19/05/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Mme RICHER Madeleine
17	21/05/2021	Décision approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL ARCHITRAV pour la restauration extérieure du chœur et la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin (tranches 2 et 3)
18	07/06/2021	Décision sollicitant une subvention pour la video protection auprès de l'Etat
19	10/06/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur BIGARREAU
20	15/07/2021	Décision autorisant à ester en justice devant le TA dans le cadre du contentieux avec la SCI Le Moulin de la Planche et M. Claude Pierre CHAUVEAU
21	28/07/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur RUEL Bruno
22	13/08/2021	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur ARSENE

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA n°2021-018 pour la vente d'une maison individuelle, située place Catherine Law, propriété de Mme POTTIER Andrée, cadastrée ZP 101 et d'une superficie de 793 m².
- DIA n°2021-019 pour la vente d'une maison individuelle située 39 et 41 rue de la Mairie, propriété de la SCI CARATIS et FILLE, cadastrée C 137 et 290 et d'une superficie de 595 m².
- DIA n°2021-020 pour la vente d'une maison individuelle située 23 rue de Langennerie, propriété de M. et Mme DEPOYS, cadastrée ZN 49 et d'une superficie de 751 m².
- DIA n°2021-021 pour la vente d'une maison individuelle située 8 rue Félix Brédif, propriété de la SCI CHRISLINE, cadastrée ZP 328 et d'une superficie de 574 m².
- DIA n°2021-022 pour la vente d'une maison individuelle, située 1 allée d'Armor, propriété des Consorts VIGUIE, lot n°27 dans la copropriété cadastrée E 949- 950- 951 - 952 et d'une superficie de 42491 m².
- DIA n°2021-023 pour la vente d'une maison individuelle, située 1 impasse des Sansonnets, propriété de M. et Mme SAULAY, cadastrée ZM 41 et d'une superficie de 783 m².
- DIA n°2021-024 pour la vente d'une maison individuelle, située 22 avenue de Langennerie, propriété de la SCI LANGENNERIE 22, cadastrée A 115 - 114 et d'une superficie de 2550 m².
- DIA n°2021-025 pour la vente d'une maison individuelle, située 2 rue de la Bourdillière, propriété de M. et Mme FERNANDES, cadastrée ZM 53 - 156 et d'une superficie de 922 m².

- DIA n°2021-026 pour la vente d'une maison individuelle, située 6 rue Paul Verlaine, propriété de M. CRINIÈRE Jean-Michel, cadastrée ZC 42 et d'une superficie de 625 m².
- DIA n°2021-027 pour la vente d'une maison individuelle, située 16 Bis Chemin de Pierre Couverte, propriété de M. MOREAU Edmond, cadastrée YL 33 et d'une superficie de 707 m².
- DIA n°2021-028 pour la vente d'une maison individuelle, située 1 rue Félix Brédif, propriété de M. et Mme RENAUDIE, cadastrée ZP 337 et d'une superficie de 645 m².
- DIA n°2021-029 pour la vente d'une maison individuelle, située 2 bis Chemin de la Bondonnière, propriété de Mme HELOUIS Marie-Paule, cadastrée ZK 296 et d'une superficie de 1892 m².
- DIA n°2021-030 pour la vente d'une maison individuelle, située 19 rue des Guessières, propriété de M. et Mme PINATO, cadastrée E 1158 - 1159 - 1160 - 1163 - 1169 - 1166 - 1168 et d'une superficie de 2793 m².
- DIA n°2021-031 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé 40 chemin de la Rue, propriété de M. ANONIET Dominique, cadastrée YA 118 (P) et d'une superficie de 471 m².
- DIA n°2021-033 pour la cession d'un fond de commerce, situé 7 Avenue de Langennerie, propriété de l'EURL Garage GUERTON.
- DIA n°2021-034 pour la vente d'une maison individuelle, située 2 impasse des sources, propriété de M. BERTRAND, cadastrée ZM 68 et d'une superficie de 971 m².
- DIA n°2021-035 pour la vente d'une maison individuelle, située 44 rue du Prieuré, propriété de M. QUILLIET et Mme ALLONNEAU, cadastrée ZP 315 et d'une superficie de 266 m².

Pour information - La DIA n°2021-032 est une demande de droit de préemption urbaine simple au bénéficiaire de la Métropole Tours Métropole Val de Loire (délibération municipale du 18 décembre 2013 et délibération du conseil communautaire du 27 février 2017), non instruite par la Commune.

Pour information - Les DIA n°2021-009 et n° 2021-013 sont des demandes de droit de préemption urbain simple au bénéficiaire de la Métropole Tours Métropole Val de Loire (délibération municipale du 18 décembre 2013 et délibération du conseil communautaire du 27 février 2017), non instruites par la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 H 17.

Le Maire

Gérard DAVIET

